

saire pour recueillir ces adhésions, et de payer les appointements et les dépenses de ce commissaire, nous avons jugé plus pratique et plus économique de retenir les services de M. Semmens en lui accordant une allocation spéciale de \$5 par jour.

M. MIDDLEBRO: Quels sont ses appointements?

L'hon. M. OLIVER: \$2,200.

M. MIDDLEBRO: Que deviennent ses fonctions d'inspecteur quand il se livre à ce travail spécial?

L'hon. M. OLIVER: Quand il recueille des adhésions aux environs de York-Factory, il ne peut pas, naturellement, inspecter les réserves dans le nord du Manitoba, mais nous avons jugé plus économique de lui confier ce travail que d'employer un commissaire spécial auquel il aurait fallu payer un traitement complet, pendant tout le temps qu'il aurait été employé.

M. MIDDLEBRO: Pendant que M. Semmens faisait ce travail, a-t-il négligé ses devoirs d'inspecteur?

L'hon. M. OLIVER: Non.

M. MIDDLEBRO: Je ne vois pas où est l'économie. S'il reçoit un traitement de \$2,200 par année, il aurait pu faire ce travail pour rien.

L'hon. M. OLIVER: Il fait une grande partie de son inspection en allant à Churchill et à York-Factory, et en en revenant. Ainsi, bien qu'il ne fit pas d'inspection pendant qu'il recueillait des adhésions, la perte de temps et les dépenses étaient réduites au minimum.

M. MIDDLEBRO: Ne gagnait-il pas ses appointements comme commissaire et ses appointements comme inspecteur, en même temps?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

M. MIDDLEBRO: Alors, je ne vois pas où est l'économie. Si un homme peut faire ce travail en même temps qu'il accomplit ses autres fonctions, c'est qu'il n'est pas suffisamment occupé par ses fonctions régulières et alors il aurait pu faire ce travail gratuitement.

L'hon. M. OLIVER: C'est à la Chambre à en décider. Le département a jugé qu'il était plus pratique et plus économique de confier ce travail à M. Semmens, vu qu'il aurait moins de pays à parcourir et prendrait moins de temps qu'un étranger. De plus, vu sa connaissance parfaite des Indiens et la confiance qu'ils ont en lui, il était plus apte qu'un autre à faire ce travail. Nous croyons avoir mieux servi le pays en lui confiant ce travail, qu'en le confiant à ses travaux d'inspection et en retenant les

services d'un commissaire spécial pour recueillir les adhésions.

M. MIDDLEBRO: Il me semble que lorsque le département engage un homme et lui paie des appointements comme ceux que reçoit M. Semmens, ce département a droit à tout son temps. En lui accordant une allocation pour un travail spécial, le département fait une chose qu'il n'a pas le droit de faire. Mes récriminations ne portent pas spécialement sur le cas présent, mais à beaucoup d'endroits dans le budget, je remarque que les départements ont pour habitude d'accorder des allocations à des fonctionnaires qui touchent déjà de forts appointements. C'est un mauvais précédent à établir. Quand un homme est censé donner tout son temps à l'Etat et reçoit un traitement libéral, si on lui confie un travail spécial, il doit le faire gratuitement ou renoncer à une partie de son traitement.

M. SCHAFFNER: Ces soixante-dix-neuf jours comprennent-ils le temps qu'il consacrait à son inspection? Si pendant ce temps il faisait son inspection, il n'a pas droit à \$5 par jour, puisqu'il était déjà payé pendant ce temps-là.

L'hon. M. OLIVER: Je saisis parfaitement le point soulevé par les honorables députés, mais le département a jugé que dans ces circonstances exceptionnelles il était plus pratique et plus économique d'agir comme il l'a fait. Quand on engage un homme et qu'on lui paie tout son temps, on ne le paie pas, peut-être, pour tout ce qu'il est capable de faire. On l'engage pour faire un certain travail dans certaines conditions qui lui conviennent et qu'il trouve favorables, et il s'engage avec l'entente qu'il fera ce travail dans ces conditions. Mais ici on demande à ce fonctionnaire de faire un autre travail, dans des conditions qui ne lui conviennent pas, et qu'il ne trouve pas favorables, dans des conditions qui mettent sa vie en danger tous les jours, dans des conditions tout à fait différentes de celles qu'il a acceptées.

Il est vrai que nous pouvons dire à un fonctionnaire: Vous ferez tout travail que nous jugerons à propos de vous confier, ou vous quitterez le service. Mais je crois que ce ne serait ni juste ni dans l'intérêt du service, d'agir ainsi.

Nous engageons un homme pour faire un travail déterminé; si nous exigeons de lui un travail différent, accompli dans d'autres circonstances et d'autres conditions, un travail entraînant d'autres responsabilités, il n'est que juste de lui en tenir compte.

M. MIDDLEBRO: Je ne vois pas que ce travail diffère sensiblement de celui de l'inspecteur des réserves indiennes. L'honorable ministre aurait peut-être raison s'il